



Publié le 28/11/2025

N°2025/298

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE
À L'ASSOCIATION LES MARCASSINS DE L'A.S.B.C
LE SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025
À LA SALLE POLYVALENTE DES VERDEAUX
À L'OCCASION DE LA SOIRÉE DE NOËL DES MARCASSINS

Je soussigné **Jean BÉRARD**, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;
Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant la demande en date du 24 novembre 2025 de Monsieur Martial GIBERT, Président de l'Association Les Marcassins de l'A.S.B.C, sise, 9 Chemin des Aires à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

M. ⁽¹⁾ **GIBERT Martial**, Président de l'Association Les Marcassins de l'A.S.B.C,
sise, 9 Chemin des Aires à BÉDARRIDES (84370) ;

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3^{ème}** Catégorie ⁽²⁾

À LA SALLE POLYVALENTE DES VERDEAUX - BÉDARRIDES (84370)

du	Samedi 13 décembre 2025	à	17	heures	30
au	Dimanche 14 décembre 2025	à	01	heures	00

à l'occasion ⁽³⁾ **« de la Soirée de Noël des Marcassins »**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le **24 novembre 2025**

Le Maire,
Jean BÉRARD

(1) Nom, prénoms, profession, adresse.
(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.